

Une stratégie d'approches innovantes et de recommandations pour **renforcer le patrimoine mondial** dans la prochaine décennie

Soumis le 22 décembre 2014, suite aux délibérations du
Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014

Un avenir prometteur

La Convention du patrimoine mondial revêt une importance primordiale pour la conservation d'aires protégées de valeur universelle exceptionnelle pour toute l'humanité. Les biens du patrimoine mondial protègent plus de 8% de la superficie totale mondiale des aires protégées, y compris nos sites naturels et culturels les plus emblématiques et il va de soi qu'ils devraient donner l'impulsion en matière de changement et servir de modèles d'excellence illustrant comment les aires protégées peuvent être des solutions inspirantes pour la nature et pour l'homme. La promesse des biens du patrimoine mondial est d'assurer le plus haut niveau de protection internationale à nos aires protégées les plus emblématiques et de montrer l'exemple, au sein du mouvement pour les aires protégées, sur terre et dans les océans. Tenir la promesse du patrimoine mondial est le test suprême car permettre la dégradation de ces sites constituerait un échec patent du mouvement de la conservation. Or, malgré leur statut de symboles et leur réputation mondiale, les biens du patrimoine mondial subissent les mêmes menaces et les mêmes pressions que toutes les aires protégées : ils souffrent des effets du changement climatique et sont de plus en plus mis sous pression par de grands projets de développement, y compris toute une gamme d'activités extractives industrielles très délétères. Pour changer la dynamique pour le patrimoine mondial, tous les acteurs et tous les détenteurs de droits doivent se donner la main et faire de la conservation de ces sites exceptionnels une responsabilité mondiale, conjointe, entre les États parties, le secteur privé et le secteur industriel (y compris des industries extractives), la société civile, les communautés locales et les peuples autochtones. Pour réussir, il faut faire cause commune pour le patrimoine mondial.

Nous devons en particulier garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes religieux à l'identification, l'évaluation, la proposition d'inscription et la gestion de chaque bien du patrimoine mondial, conformément à une approche fondée sur les droits et aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones ; utiliser la Convention, la nouvelle Évaluation des perspectives de conservation de l'UICN et les partenariats de la société civile pour surveiller et améliorer la gestion des sites ; mieux sensibiliser aux valeurs des sites et aux menaces graves et croissantes auxquelles ils font face ; réformer les Orientations de la Convention pour garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones à tous les processus relatifs à des sites qui englobent tout ou partie de leurs territoires terrestres et marins et exiger le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des personnes touchées par l'inscription au patrimoine mondial de leurs territoires terrestres et marins ; et élaborer de nouveaux outils et de nouvelles orientations, traitant par exemple des liens indissolubles entre la nature et la culture dans les biens du patrimoine mondial et des moyens d'appliquer une stratégie de conservation des zones de nature sauvage dans le cadre de la Convention. **Le Congrès mondial des parcs a accueilli le lancement**

de la première évaluation mondiale du patrimoine naturel mondial et c'est une occasion unique de consolider le rôle de leadership de la Convention du patrimoine mondial dans la prochaine décennie.

Pour asseoir la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, nous ne devons plus nous focaliser sur l'inscription de sites mais assurer le leadership en matière de conservation des aires protégées. Nous devons améliorer les perspectives de tous les biens du patrimoine mondial, veiller à ce qu'ils conservent leur valeur universelle exceptionnelle et assurer leur gestion équitable ainsi que le partage des avantages pour les communautés locales et les peuples autochtones qui en dépendent.

La situation actuelle

Le contexte général du patrimoine mondial a évolué de manière significative depuis le Congrès de Durban, en 2003, sous différents aspects clés.

(1) Bien qu'ils soient reconnus au plan mondial sous l'égide de la Convention et tandis que la demande mondiale de ressources se poursuit, les biens du patrimoine mondial sont de plus en plus menacés d'une part, par une vaste gamme d'activités de développement, y compris les industries extractives (touchant actuellement plus de 50 biens) et d'autre part, par l'infrastructure à grande échelle telle que les routes, les projets hydroélectriques (touchant actuellement plus de 40 biens). Les États parties à la Convention trouvent de plus en plus difficile de remplir leurs obligations de protection de ces sites, compte tenu de ces activités de développement. Certes, plusieurs entreprises et groupes industriels ont pris des engagements, reconnaissant les biens du patrimoine mondial comme des « zones interdites », mais il reste beaucoup à faire pour sauvegarder les biens du patrimoine mondial. Par ailleurs, d'autres menaces gravissimes, telles que les impacts croissants du commerce illégal des espèces sauvages et les incidences permanentes des conflits civils dans de nombreux biens du patrimoine mondial, appellent des actions décisives. Protéger les biens du patrimoine mondial menacés est le test ultime du succès des aires protégées : si nous ne sommes pas capables de sauver ces lieux chargés de symbole, l'avenir des aires protégées est bien sombre. **En conséquence, le Congrès mondial des parcs doit reconnaître les menaces les plus pressantes pour les biens du patrimoine mondial et agir pour y mettre un terme.**

(2) La Perspective de l'UICN sur le patrimoine mondial, première évaluation mondiale jamais réalisée sur les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial, a été présentée au Congrès mondial des parcs. Pour la première fois, des biens du patrimoine mondial sont reconnus pour leurs bonnes perspectives de conservation et mis au défi de propager leurs pratiques inspirantes à l'échelle du réseau du patrimoine mondial et de servir de modèle pour toutes les aires protégées. La Perspective confirme aussi les menaces pesant sur de nombreux biens du patrimoine mondial, exacerbées bien souvent par l'insuffisance des ressources et des capacités sur le terrain. Les Rapports sur la conservation du Comité du patrimoine mondial font également état d'une grande diversité de menaces et de nombreux domaines où les capacités font défaut, tant dans les biens du patrimoine mondial que dans les institutions qui les protègent. **Le moment est venu pour les États parties à la Convention et toutes les parties prenantes de garantir que tous les biens du patrimoine mondial bénéficient de mesures de protection adéquates et de ressources suffisantes.**

(3) Le domaine du patrimoine mondial a augmenté de manière significative et représente actuellement 8% de toutes les aires protégées ; de nombreuses lacunes importantes dans la Liste du patrimoine mondial ont été comblées. La science nouvelle de la conservation permet de déterminer clairement où se trouvent les plus importantes lacunes à combler et notamment, dans de nombreuses régions, les lacunes aussi bien pour les sites marins que terrestres et l'absence de sites en haute mer, pour parvenir à une Liste du patrimoine mondial représentative. Les capacités et les ressources ne sont pas seulement nécessaires pour appliquer cette nouvelle science au niveau local mais aussi pour soutenir les États en les aidant à concevoir, protéger et financer de manière adéquate les sites correspondant à des lacunes dans la Liste du patrimoine mondial et à les placer sur

les Listes indicatives nationales pour inscription au patrimoine mondial. **En conséquence, le Congrès mondial des parcs doit mobiliser l'action afin de soutenir et de protéger nos aires protégées de valeur universelle exceptionnelle les plus importantes et de les inscrire sur la Liste du patrimoine mondial.**

(4) La Convention assure la protection de plus de 1000 biens naturels et culturels mais, depuis plusieurs années, les décisions qu'elle prend s'écartent peu à peu des avis techniques rendus par ses Organisations consultatives, notamment l'UICN, ce qui porte préjudice à sa crédibilité. **Le Congrès mondial des parcs doit déterminer comment les hautes attentes de la communauté mondiale des aires protégées concernant la crédibilité technique et la grande qualité de la gouvernance de la Convention du patrimoine mondial seront satisfaites.**

(5) L'on constate une amplification considérable des préoccupations et des attentes des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes religieux concernant les moyens d'obtenir des résultats positifs en matière de protection des terres et territoires autochtones, du patrimoine culturel intangible, des moyens d'existence et des sites naturels sacrés, notamment ceux qui ont une importance spirituelle ou culturelle particulière. En outre, l'on déplore un empiètement sur les droits du fait de l'inscription de sites au patrimoine mondial. Alors que l'UICN et l'ICOMOS s'efforcent de garantir une adhésion stricte aux approches fondées sur les droits et une meilleure reconnaissance de l'interaction entre la nature et la culture dans les évaluations de biens du patrimoine mondial, l'absence de politiques adéquates de la Convention du patrimoine mondial et l'absence de règles appropriées sur la participation, la transparence et le consentement dans les Orientations de la Convention, reposant sur une approche fondée sur les droits et conforme aux normes internationales, nécessite une action décisive. **Le Congrès mondial des parcs doit déterminer de nouvelles approches du patrimoine mondial qui répondent aux attentes et aux besoins des peuples autochtones.**

(6) Depuis quelque temps, la Convention reçoit un soutien apprécié de la société civile, manifeste dans le nombre de réseaux d'ONG régionales et mondiales venant soutenir la Convention et ses travaux, l'appui renforcé à certains biens du patrimoine mondial, tant du point de vue de la gestion des sites que de leur défense, et une présence accrue de la société civile aux réunions de la Convention du patrimoine mondial. Mais cet engagement est encore trop limité et fragile. L'avenir de la Convention du patrimoine mondial repose sur le renforcement considérable de l'engagement et de l'appui de la société civile, ainsi que des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes religieux. La société civile doit être reconnue comme un acteur à part entière dans le fonctionnement de la Convention. **Le Congrès mondial des parcs sert de plateforme pour élargir et améliorer cet engagement dans la prochaine décennie.**

Recommandations pour le changement

1. Les États parties à la Convention du patrimoine mondial, en collaboration avec la société civile et d'autres partenaires, doivent faire en sorte que les biens du patrimoine mondial servent de modèles pour une conservation intégrée, effective, équitable et durable des biens naturels et culturels et que leurs perspectives de conservation soient bonnes et s'améliorent, tout comme leur résilience face aux changements mondiaux, comme test ultime du succès mondial des aires protégées.
2. Pour parvenir à une Liste du patrimoine mondial crédible, considérée comme assez complète, les organisations consultatives auprès de la Convention du patrimoine mondial devraient aider les États parties à proposer spécifiquement l'inscription de sites remplissant les dernières lacunes sur la Liste du patrimoine mondial, du point de vue de la conservation de la biodiversité, de la nature sauvage, des caractéristiques naturelles spectaculaires, des paysages culturels et de la géodiversité dans toutes les régions du globe. Le Comité du patrimoine mondial devrait veiller au maintien des normes rigoureuses de valeur universelle exceptionnelle pour que seules les aires protégées les plus exceptionnelles soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

3. La crédibilité et l'intégrité de la Convention du patrimoine mondial sont restaurées et maintenues et la prise de décisions, par le Comité du patrimoine mondial, est pilotée par la science et l'objectivité.
4. La société civile, les communautés locales, les peuples autochtones et les groupes religieux devraient renforcer considérablement leur participation à la Convention du patrimoine mondial, dans l'intérêt des biens du patrimoine mondial et des communautés qui dépendent d'eux et pour les appuyer, démontrant que les biens du patrimoine mondial contribuent au développement durable en harmonie avec leur valeur universelle exceptionnelle et sans porter atteinte à celle-ci, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et devraient contribuer aux objectifs de développement durable futurs des Nations Unies. Le Congrès reconnaît que les impacts sur la valeur universelle des biens du patrimoine mondial ne peuvent peut-être pas être compensés.
5. Des normes mondiales relatives aux droits des peuples autochtones et à la conservation du patrimoine naturel et culturel, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, sont adoptées et appliquées par la Convention du patrimoine mondial, en particulier dans le cadre d'une révision de ses Orientations pour garantir le respect des droits des peuples autochtones et la participation pleine et entière des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes religieux aux processus d'évaluation et de suivi de la Convention ainsi qu'à la gestion des biens du patrimoine mondial se trouvant sur les territoires terrestres et marins des peuples autochtones, conformément à une approche fondée sur les droits.
6. La Convention du patrimoine mondial devrait reconnaître intégralement et de manière cohérente les valeurs culturelles des peuples autochtones comme étant universelles et concevoir des méthodes de reconnaissance et d'appui des liens étroits entre les valeurs naturelles, culturelles, sociales et spirituelles des biens du patrimoine mondial, en particulier les biens naturels et culturels et les paysages culturels.

Recherche de partenariats clés

- Congrès mondial des parcs
- États parties à la Convention du patrimoine mondial
- Gouvernements nationaux et organismes de gestion des aires protégées
- Société civile – ONG de la conservation, groupes concernés par les approches basées sur les droits
- Communautés locales et peuples autochtones
- Administrateurs de biens du patrimoine mondial
- Comité du patrimoine mondial
- Membres gouvernementaux et non gouvernementaux, régions et Commissions de l'UICN
- UICN, ICOMOS, ICCROM
- UNESCO et Centre du patrimoine mondial – Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial
- Secteur privé et groupes du secteur industriel et leurs autorités réglementaires
- Conventions relatives à la biodiversité
- Auteurs de films documentaires et photographes